

Rome, 25 septembre.

Le Pape a prononcé une allocution dans le consistoire secret tenu ce matin. Il y a ensuite prononcé quatre évêques espagnols, un belge, un irlandais, un anglais, un danois, un transylvain, trois pour les Etats-Unis, cinq pour l'Amérique du Sud et huit en partibus infidelium pour les missions catholiques.

Florence, 24 septembre.

L'Italie déclare que le bruit, répandu par les journaux étrangers, de l'arrivée prochaine à Florence de M. Delbrück avec mission de négocier, au nom de la Prusse seulement et en dehors des Etats du Zollverein, un traité de commerce avec l'Italie, est dénué de tout fondement.

Le *Moniteur belge* publie le rapport suivant :

Bruxelles, le 21 septembre 1865.

Sire,

La peste bovine ne cesse de faire des progrès dans les pays voisins où elle s'est produite en premier lieu : quoiqu'en Belgique il ait été possible jusqu'ici de la circonscire et de l'éteindre dans les divers foyers où elle s'est manifestée, on remarque qu'il en naît sans cesse de nouveaux et qu'ils éclatent dans des communes qui, à coup sûr, en auraient été exemptes si des bêtes suspectes, transportées au loin, n'y avaient pas propagé la contagion. Il a été constaté que tous ces animaux proviennent des foires et marchés, de sorte qu'on peut considérer comme un fait démontré que c'est par l'intermédiaire de ces réunions ou des bêtes de toute provenance sont mises en contact, que la peste bovine se répand et se maintient dans le pays. Tous les efforts qu'on fera pour la détruire seront inutiles tant que les foyers d'infection pourront renaitre par l'intermédiaire de ces rassemblements et qu'une mesure radicale n'aura pas empêché ce mode de contagion.

Le gouvernement a le droit de prendre cette mesure ; il le puise non-seulement dans les lois sur la police sanitaire, et notamment dans l'arrêté du conseil du 19 juillet 1746 et le décret du 27 messidor an V, rendant obligatoire la circulaire du 23 du même mois, mais encore dans les dispositions de la loi du 30 mars 1836, relatives à l'établissement, la suppression et les changements des foires et marchés. On ne saurait contester en effet que, ceux-ci n'existant qu'en vertu d'une autorisation du gouvernement, il suffit que cette autorisation soit retirée pour qu'ils cessent d'avoir une existence légale.

Il y a toutefois lieu de faire une exception à la mesure que j'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté. Le commerce du bétail, destiné à la boucherie, est organisé de telle manière que l'approvisionnement des grands centres de population surtout deviendrait très difficile, si les marchés où les producteurs, les marchands et les bouchers font leurs transactions, étaient interdits. Ces marchés ne présentent d'ailleurs pas les inconvénients qui sont attachés à ceux où se vendent et s'achètent les bestiaux destinés aux besoins agricoles. La plupart des animaux qui y sont conduits ne tardent pas à être sacrifiés pour la consommation, et le petit nombre de ceux qui ne reçoivent pas immédiatement cette destination, isolés dans des parcs ou des étables jusqu'au marché suivant, disparaissent bientôt à leur tour. Des certificats de provenance et de santé, délivrés par les autorités locales donneront au surplus, pour cette catégorie de bestiaux, une garantie que la loi indique et qui sera d'autant plus sérieuse qu'elle s'appliquera sur une échelle plus restreinte.

Le ministre de l'Intérieur.

ALP. VANDEPEREBOOM.

Ce rapport est suivi d'un arrêté disposant comme suit :

Art. 1^{er}. Sont interdits, jusqu'à disposition ultérieure et sauf l'exception établie ci-après, les foires et marchés, en tant qu'ils ont pour objet l'exposition en vente et la vente des bêtes bovines de toute espèce.
Art. 2. Sont exceptés de la disposition précédente, les marchés servant à l'exposition en vente et à la vente des bêtes à cornes destinées à la boucherie.
Toutefois, ne seront admis aux marchés de cette espèce que les animaux dont les conducteurs seront munis d'un certificat délivré par l'administration de la commune de provenance et constatant que le typhus contagieux n'y existe pas ou qu'il a cessé d'y exister depuis vingt jours au moins.

CHRONIQUE LOCALE & DEPARTEMENTALE.

Le *Mémorial de Lille* publie la dépêche suivante, adressée par le conseiller d'Etat, commissaire général de la commission impériale de l'Exposition, à M. le président de la Chambre de Commerce de Lille :

Paris, Palais de l'Industrie (Champs-Élysées), le 9 septembre 1865.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, deux exemplaires du règlement général de l'Exposition universelle de 1867, délibéré par la commission impériale et approuvé par décret de l'Empereur, en date du 12 juillet dernier.
En vous adressant cette communication à une époque encore éloignée du terme fixé pour l'ouverture de l'Exposition, la commission impériale a surtout en vue la ponctualité de tous ceux qui concourent à l'organisation de cette solennité. Elle veut que l'Exposition se présente le 1^{er} avril 1867 organisée dans ses moindres parties; elle y voit un gage de déférence envers le public et un moyen de succès financier pour l'entreprise.

J'appelle, en particulier, votre attention sur les dispositions de l'article 28. Elles vous feront connaître quels services le corps placé sous votre présidence pourrait rendre à l'Exposition, dans le cas où serait délaissée l'initiative des producteurs agissant à titre individuel.
Le principal de ces services consisterait à organiser des installations collectives de produits locaux, en réclamant au besoin le concours du comité départemental. L'expérience, commencée à Paris en 1855 par la Chambre de Commerce de Lyon, continuée à Londres en 1862 par plusieurs groupes de fabricants et d'agriculteurs, a montré l'utilité de ces dispositions d'ensemble. En laissant à chacun son individualité, le système attribue à un représentant de l'association le soin de distribuer les produits d'une même industrie sous une même vitrine ou dans une même salle. Elle réduit les frais dans une proportion notable et elle donne à chaque producteur, par une meilleure répartition de l'espace, les moyens d'exposer un plus grand nombre d'objets.

D'un autre côté, la réception des colis, confiée à un agent spécial, se fait avec plus d'ordre, dans des conditions meilleures de surveillance et de célérité. Le classement des objets, groupés avec harmonie dans l'emplacement commun, présente un éclat qui frappe le visiteur et lui donne une plus haute idée de la puissance productive de la localité.

En outre, la commission impériale trouve dans les représentants désignés auprès d'elle par les localités, un concours dont elle a pu apprécier la valeur. Nul autre mieux qu'un chef d'industrie, désigné par ses confrères, ne peut adresser un appel efficace aux producteurs de la même spécialité, exciter leur émulation, leur faire comprendre qu'ils ont à conquérir dans cette lutte pacifique le rang qui leur est dû.
Investie du droit supérieur d'intervention, la commission impériale n'en veut user que lorsque ce concert n'aura pas pu se produire parmi les producteurs de la même classe. Elle se croit moins compétente qu'eux pour apprécier leurs intérêts communs, et veut éviter de s'en faire juge. Bornaient autant que possible son action à des mesures d'ordre et d'équité, elle demande à la France de faire par elle-même, sous ces garanties, l'exposition de ses œuvres.

Je viens, au nom de la commission impériale, vous prier, Monsieur le président, d'user de votre influence pour donner la plus grande publicité possible à la présente lettre et aux

articles du règlement général qui se rapportent à l'organisation la plus convenable des intérêts locaux. Je vous prie également de vouloir bien me donner, en ce qui concerne l'Exposition universelle de 1867, les conseils que pourront vous suggérer la connaissance de ces intérêts et le désir de les associer, plus que jamais, dans cette circonstance mémorable, aux intérêts généraux de l'Empire.

Recevez, Monsieur le président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le conseiller d'Etat, commissaire général,
F. LE PLAT.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867.

Une réunion générale des industriels de la ville de Roubaix aura lieu le vendredi 29 de ce mois, à cinq heures, dans le salon de la Mairie.

Il y sera fait une communication importante du comité départemental, relative à l'Exposition universelle de 1867.

Nous recevons la lettre suivante :

Roubaix, 25 septembre 1865.

Monsieur le Rédacteur,

Je ne sais pas si vous serez de mon avis, mais il me semble que la circulaire de M. le ministre de l'Intérieur relative à la publicité des séances des conseils municipaux doit donner lieu à une interprétation moins exclusive qu'on ne l'a jugé jusqu'ici, et dans l'intérêt du bien qui résulterait nécessairement de l'application de mon opinion particulière, je crois utile de vous communiquer mes doutes et mes espérances.

J'ose compter que vous voudrez bien prêter à ma lettre la publicité de votre journal, quand même vous n'y verriez pas une interprétation exacte de la loi ou des actes administratifs; vous n'auriez à craindre, après tout, qu'un simple *communiqué* si je suis dans l'erreur, et dans le cas contraire, nous serions fixés sur l'étendue exacte de notre droit.

M. le ministre de l'Intérieur, s'appuyant sur l'article 29 de la loi du 10 juillet 1837, rappelle que les débats des conseils municipaux ne peuvent être publiés *officiellement* qu'avec l'approbation des préfets. Cela est clair pour tout compte-rendu *officiel*; mais à côté de ce compte-rendu *officiel*, n'y a-t-il pas de place pour un autre; en d'autres termes, les citoyens d'une ville ont-ils le droit, oui ou non, d'entretenir le public, par la voie de la presse, des séances de conseil municipal?

Puisque la loi interdit le compte-rendu non-officiel des séances du Corps législatif et du Sénat, il faut donc une loi pour interdire un compte-rendu non-officiel d'une assemblée constituée quelconque, or je n'en connais aucune qui regarde les conseils municipaux. Nous sommes donc fondés à croire que dans les conditions de toute publicité, c'est-à-dire sous notre responsabilité particulière, nous pouvons rendre compte des débats du conseil avec tous les détails que nous voudrions, et en mentionnant les noms de ceux qui prendront part aux discussions qui auront lieu pendant les séances.

Je suis bien qu'au point de vue de la vérité, il est préférable de donner à un compte-rendu détaillé le caractère officiel, mais il n'y faut pas songer vis-à-vis de la circulaire ministérielle, et d'ailleurs, on trouvera dans le droit de réponse et de rectification des conditions d'exactitude qui devront satisfaire les plus difficiles.
Maintenant, Monsieur le Rédacteur, permettez-moi un mot de réponse aux craintes exprimées par M. le ministre relativement aux appels à une vaine popularité et à la timidité de certains conseillers vis-à-vis de la responsabilité nominative.

La popularité est une juste récompense accordée aux administrateurs éclairés et aux conseillers désireux de faire le bien; pour l'obtenir, bien des hommes font des efforts auxquels ne les pousserait certainement pas l'amour platonique de l'intérêt général, et après l'animation des dernières

luttes électorales, que de conseillers seraient heureux de pouvoir se faire juger à l'œuvre! Cette émulation pacifique doit certainement profiter au bien public; pourqu'il donc qualifier sa recherche de vaine popularité, si ses résultats sont sérieux? On devrait essayer, au contraire, de la faire naître où elle n'existe pas et s'estimer heureux de la rencontrer au sein de tant de conseils qui se sont prononcés depuis quelques semaines pour une plus large extension de la publicité de leurs séances.

Quant aux hommes timides qui n'ont pas craint d'afficher leur candidature, et qui ont exposé leur timidité à la publicité énorme qu'exige l'exercice du suffrage universel, si par hasard il s'en trouvait parmi nous, — et je ne le crois pas, — l'opinion publique n'aurait-elle pas cent fois raison de leur dire « que leur place n'est pas là où chacun doit prendre la responsabilité de ses paroles et de ses actes et qu'ils ne sont pas à la hauteur du mandat qu'ils ont sollicité ou accepté, s'ils ne sont pas capables de mettre sous leurs pieds une crainte puérile de la publicité quand ils ont, soit à émettre une idée sage, utile et pratique, soit à accomplir ce que leur conscience leur présente comme un devoir. »

Veillez agréer, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de ma parfaite considération.
C. R.

On nous adresse la lettre suivante :

Monsieur le Rédacteur,

Permettez-moi d'user de la publicité de votre journal pour attirer l'attention de l'autorité sur des faits dont la frontière est depuis trop longtemps le théâtre.

Vous n'ignorez pas que beaucoup d'ouvriers ont contracté l'habitude d'aller acheter au Mont-à-Leux ou au Ballon certains objets qui s'y vendent à meilleur compte que chez nous.

Mettant à profit cette circonstance, des individus — connus pour la plupart, comme des vagabonds ou des fraudeurs de profession — établissent chaque dimanche, soit la frontière belge, soit même sur le territoire français, des jeux qualifiés d'illécites et que j'appellerai, moi, des vols organisés.

Ce n'est point dans un lieu retiré, loin des regards, que ces *grecs* de bas étage exercent leur industrie : c'est en plein jour, sur une route très fréquentée, au vu et au su de tous. Ils commencent par attirer la foule autour d'eux, puis des compères, placés ad hoc, ouvrent le jeu. — Comme vous le pensez bien, ils gagnent toujours et ont soin de proclamer bien haut les bénéfices qu'ils ont réalisés.

Beaucoup de gens se laissent prendre à ces grossiers appeaux et on voit des jeunes gens, souvent même des pères de famille perdre toujours des sommes relativement considérables, — le gain de toute une semaine.

Un fait dont le hasard m'a rendu témoin, vous servira d'exemple.

Un ouvrier et sa femme étaient allés dimanche au Mont-à-Leux pour y acheter des vêtements. — Ils emportaient 23 francs. Le mari s'arrêta devant une table de jeu et, attiré par les gains que faisait un *compère*, il voulut jouer, malgré les observations de sa femme. Les choses suivirent leur cours ordinaire : il gagna d'abord, puis perdit; et, en quelques instants, ses vingt-deux francs avaient passé dans l'escarcelle de l'exploiteur.

Je n'ai jamais vu de désespoir plus navrant que celui de la femme de ce malheureux qui, dans un moment d'égarement, venait de perdre tout le fruit d'un pénible travail et de compromettre la tranquillité du ménage.

Ce n'est point là, Monsieur le Rédacteur, un fait isolé : ce même scénario se renouvellait à tout instant et, je le répète, il y a beaucoup de ces trisots, tant en deçà qu'au delà de la frontière.

Ils ne sauraient être tolérés plus longtemps et je ne doute pas que les autorités françaises et belges ne prennent au plus tôt les mesures nécessaires pour les faire cesser.

En accordant à ma lettre la publicité dont vous disposez, vous aurez rendu un véritable service à nos ouvriers trop longtemps victimes de manœuvres abominables.

Recevez, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de ma considération distinguée.

D. M.

Par suite d'un sursis de départ, les jeunes soldats de la classe de 1864 (première portion) affectés aux apprentis marins de Toulon, resteront dans leurs foyers jusqu'à nouvel ordre.

Nous détachons ces lignes du *Moniteur* :

« Le conseil général de la Seine-Inférieure, après avoir examiné les remarquables échantillons de tissus récemment obtenus par l'emploi industriel du china-grass, a décidé qu'il serait fait une mention spéciale, au procès-verbal de ses séances, du vif intérêt avec lequel il a recueilli les renseignements qui lui ont été donnés, et des espérances qu'il fonde sur l'avenir commercial réservé au nouveau textile. »

« Le conseil a décidé, en outre, qu'un témoignage de haute approbation et de reconnaissance serait adressé en son nom, à la chambre de commerce de Rouen, et spécialement à ceux de ses honorables membres qui se sont le plus particulièrement occupés de l'étude laborieuse du mode d'emploi du china grass et de la recherche éclairée des procédés de fabrication qu'il convient d'y appliquer. »

On dit que le chemin de fer de Lille à Tournai sera décidément livré à l'exploitation le 1^{er} octobre.

Nous apprenons que, dans l'avant-dernière nuit, à la suite d'une rixe dans un cabaret de Courtrai, un double assassinat a été commis. Le nommé Catteleux, âgé de 18 ans, s'est mis en embuscade derrière une haie, et quand les frères Blaquart, âgés de 21 et de 23 ans, avec lesquels il s'était battu dans la soirée, sont passés, il s'est rué sur eux et les a frappés à coups de couteau. Ces deux malheureux ont été retrouvés expirants quelques heures plus tard. Ils n'ont pu tarder à succomber. La plupart des blessures se trouvaient dans le ventre, les côtes et le cou. Le meurtrier a été arrêté presque aussitôt.

ETAT CIVIL DE ROUBAIX.

NAISSANCES.

Du 16 au 22 septembre 1865 inclus.

25 garçons et 28 filles.

MARIAGES.

Du 18 septembre 1865 — Désiré Landuyt, négociant et Zulma-Marie-Louise, Deciereq, sans profession. — Pierre-Lucien Mathelin, ingénieur civil et Malvina-Natalie Deplechin, sans profession.

Du 20 septembre. — Gustave Jean-Baptiste-Henri Molin, maître décorateur et Anna Jorris, sans profession — Pierre-Antoine-Joseph Heppel, marchand boulanger et Léonide-Joséphine-Lucie Leman, sans profession.

DÉCÈS.

16 septembre 65. — Jules-Joseph Dutriaux, célibat ire, 28 ans, tisserand, au Pûc. — Félix Devos, époux de Juliette Dhayer, 61 ans, terrassier, à l'hôpital.

17. — Etise-Rosalie Marquaille, célibataire, 18 ans, bobineuse.

18. — Jean-Baptiste Fourze, veuf de Marie-Aimé Méris, 54 ans, domestique, sur la rive du canal.

19. — Marie-Agnès-Joséphine Lepers, veuve

— Tu le veux ?

— Je l'en prie.

Soit. Elles sont si nettes et si naturelles qu'il me suffit de les exposer pour que tu les admettes sans la moindre difficulté.

— J'écoute.

D'abord, je donne ma démission d'officier de marine. Je n'oserais, sachant ce que je sais, rejoindre mes anciens camarades. Ils m'ont connu riche, et je ne pourrais leur expliquer comment je suis devenu pauvre.

A cet effet, Marie posa sa tapisserie sur ses genoux, jeta sur son frère un regard mélancolique, sans prononcer une parole.

Après cela, continua Robert, comme nous quittons le village où nous sommes nés, et où nous n'avons ni un parent, ni un ami, nous quitterons aussi le pays où nous n'avons plus aucun lien, où nous ne pouvons trouver désormais que de tristes reminiscences. Dans un de mes voyages, j'ai visité le Canada et j'en ai conservé un délicieux souvenir. Quelle belle et attrayante contrée ! Quelle excellente population ! En parcourant les rives du lac Champlain, du Saint-Laurent et de l'Ontario, en contemplant les édifices de Montréal et de Québec, ces deux grandes villes construites à deux mille lieues des côtes de France, par des Français, en m'arrêtant dans des villages où l'on ne voit que de braves gens, où, à titre de Français, on est reçu avec une fraternelle hospitalité, je me disais que, si jamais j'étais obligé de quitter ma terre natale, c'est là que j'irais chercher un dernier refuge. Quand cette immense contrée fut découverte par nos habiles marins, conquise par nos gentilshommes, sanctifiée par nos

prêtres et nos communautés religieuses, on l'appela la Nouvelle-France. C'est maintenant l'ancienne France avec ses traditions chevaleresques, ses mœurs patriarcales, et sa langue qui ressemble à la pure élégante langue du dix-septième siècle. C'est là, ma chère Marie, que je désire t'emmener. Là, le sol se vend encore à bas prix. Avec le petit héritage de notre mère, nous pourrions acquérir une vaste étendue de terrain que nous défricherons et cultiverons. Moi, je serai le chef des ouvriers, des bûcherons, des laboureurs que nous emploierons à ce travail ; toi, tu seras la bonne et douce maîtresse de maison. Quand nous aurons ainsi constitué un joli domaine, nous trouverons un honnête garçon qui aimera ma gentille Marie, qui s'en fera aimer et l'épousera. Moi, alors, très-content d'avoir accompli ma tâche de frère et de tuteur, je m'embarquerai sur un navire canadien, je reprendrai ma vie de voyage, et de temps à autre, je reviendrai voir, dans son ménage, ma petite Meyote. Voilà les projets que j'ai coordonnés à moi tout seul, dans cette tête que Henri pourait accuser de s'abandonner, comme une tête d'enfant, à la spontanéité et à la violence de ses émotions.

X. MARMIER.

(La suite au prochain numéro).

Les personnes qui désireraient faire traduire ou faire écrire une correspondance en anglais, allemand, hollandais, italien ou espagnol peuvent s'adresser au bureau du *Journal de Roubaix*.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 25 septembre.

Le marché, assez faible au début, s'est affermi ensuite. Les cours de clôture ne diffèrent pas sensiblement de ceux de samedi. Les consolidés anglais sont en hausse de 78 à 89 3/4 à 7/8; les affaires ont été peu actives, excepté sur la compagnie immobilière, le Comptoir d'escompte et l'emprunt mexicain, qui sont particulièrement recherchés. L'immobilière s'est élevée à 535 fr. Le Comptoir finit à 1,000 après 1005, et le Mexicain à 52. La rente finit à 68,40 après 68,30, le Mobilier à 826,25 après 818,75, l'Espagnol à 502,50, et l'Italien à 65,85 après 65,75. Les chemins sont délaissés dans les cours de samedi. La Société générale s'est relevée à 620.

Cours moyen du comptant : 30/0 68,30, 4 1/2 96 37 1/2.
Banque de France 3,590.

COTONS.

HAVRE, lundi. — Nous avons de grandes affaires à signaler, tout en disant qu'à livrer, et bien que beaucoup de transactions restent encore secrètes, nous notons 4,751 balles de ventes à quatre heures et demie, y compris un millier de balles remontant encore à la précédente soirée.

Le disponible se paie assez généralement en faveur de 2 fr. 50 à 5 fr., et une plus forte hausse demandée tend à arrêter un peu l'élan. A livrer, il faut voir environ 5 fr. de faveur, avec beaucoup de demande, et c'est le manque d'affaires au marché qui limite le mouvement.

THÉÂTRE DE ROUBAIX.

CONTINUATION DES DEBUTS.

JEUDI 28 SEPTEMBRE 1865.

1^{re} représentation de :

FRANÇOIS LE CHAMPI.

Comédie en 3 actes par GEORGE SAND.

M. STEINER remplira le rôle de François Champi.

1^{re} représentation de :

LE SUPPLICE D'UN HOMME.

Vaudeville nouveau en trois actes par MM. Grange et L. Thibaut.

Bureaux ouverts à 6 3/4.
On commencera à 7 h. 1/4.

PRIX DES PLACES :

Fauteuils de premières galeries et Loges 3 fr. Fauteuils d'orchestre, 2 fr. 50 c. Stalles de premières galeries 2 fr. 25 c. Premières galeries 2 fr. Stalles de parquetry, 2 fr. Parquet 1 fr. 25 c. Deuxièmes galeries 1 fr. Amphithéâtre, 60 c. — S'adresser pour les abonnements et pour la location chez M. STEINER, rue Blanchemaille n° 14.

COMPAGNIE DES

Mines de Béthune.

DÉPÔT DE

CHARBONS GRAS

des fosses de BULLY, MAZINGARDE ET VERMELLES.

A Roubaix, rue Latérale, près la gare du chemin de fer.

VENTE A L'HECTOLITRE

Mesure des fosses.

PRIX COURANTS.

GROSSE GUILLETTERIE, 2 fr. 35

(l'hectolitre pesant 80 k mis en voiture et rendu à domicile, pour la ville (octroi compris).

MOYEN (dit tout-venant) 1^{re} qual., 1 fr. 70

2^e id., 1 fr. 60

FINES NOISSETTES, 1 fr. 45

GROSSE GUILLETTERIE, 2 fr. 30

MOYEN (dit tout-venant) 1^{re} qual., 1 fr. 65

2^e id., 1 fr. 55

FINES NOISSETTES, 1 fr. 40

GROSSE GUILLETTERIE, 2 fr. 25

MOYEN (dit tout-venant) 1^{re} qual., 1 fr. 60

2^e id., 1 fr. 50

FINES NOISSETTES, 1 fr. 35

(Au comptant sans escompte).

N. B. La Compagnie des Mines de Béthune a l'honneur de faire remarquer à Messieurs les consommateurs qu'il existe à leur avantage une différence de prix entre l'hectolitre dit mesure des fosses et l'hectolitre ordinaire, mesure de ras.

Les droits d'octroi seront déduits sur les prix ci-dessus, pour les personnes ayant l'entrepôt.

S'adresser à M. Louis COURTRAY, représentant de la Compagnie, rue Pauvrière 33 au dépôt même, rue Latérale, près la gare du chemin de fer.

PERCEPTION DE ROUBAIX. MM. les contribuables en retard de payer les termes échus de leurs contributions sont prévenus, que le porteur de contraintes arrivera très prochainement en ville pour exercer des poursuites contre tous les retardataires, 5543